

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf du mois de juin, le vingt-six à dix-sept heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Frédéric PERROT, Henri PUYAU-PUYALET, Didier FOUQUET, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET, Béril MAZIERES.

Secrétaire de séance :

Didier FOUQUET

Représentés :

Christian PERON ayant donné pouvoir Jean-Pierre BALLION

Excusée :

Agnès JOUBERT

Membres en exercice : 18

Membres présents : 10

Membres représentés : 1

2019-06-01 : Adoption du compte rendu du 22 MAI 2019 :

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2019. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte-rendu et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-06-02 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CLEAA POUR LE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT QU'ELLE A PERCUE DE LA CAF DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS DE MOBILIERS ET DE MATERIEL

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de la délibération susvisée. Conformément aux termes de la décision, Monsieur Le Maire propose l'avenant 2 à la convention de financement signée le 20 octobre 2017. L'avenant concerne le remboursement des financements que l'association CLEAA a perçus de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

L'avenant 1 représentant un montant de **30 800 euros** est annexé à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-06-03 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION CLEAA

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2018-12-09 portant sur la modification du Service Social d'Intérêt Economique Général portant sur l'espace de vie sociale.

Outre le remboursement de la subvention d'investissement perçue par l'association et partiellement remboursée par cette dernière, il convient de régulariser la compensation 2018.

Le montant de la compensation 2018, pour la commune de BEYCHAC et CAILLEAU doit être augmenté de **53 101.36 euros**. La compensation totale 2018 pour la commune est alors arrêtée à **453 101.36 euros**. La compensation 2019 est, quant à elle, maintenue à **505 000 euros**.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-06-04: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-05-02 portant le remboursement de la compensation 2019 que doit effectuer l'association Galipette sur le budget de la commune.

L'échéancier de paiement 2019 présenté doit être ajusté.

Aussi Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant permettant la modification de l'échéancier 2019.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-06-05 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET PRIMITIF

Exposé :

Monsieur le Maire présente la décision modificative numéro 1 dont les écritures sont retranscrites sur l'annexe jointe.

Les modifications concernent l'ajustement des opérations d'investissement et la régularisation d'inscription d'ordre budgétaire.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter la décision modificative 1 telle que présentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-06-06 : CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHE DE VOIRIE 2019

Exposé :

Monsieur le Maire présente le résultat de la mise en concurrence pour les travaux de voirie 2019.

Trois entreprises ont remis une offre dans les délais, il est consigné le résultat suivant:

Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
ATLANTIC ROUTE	312 917.19	375 500.63
COLAS	375 576.64	450 691.97
LAURIERE	293 788.00	352 545.60

Conformément à l'article 4 du règlement de la consultation le pouvoir adjudicateur engage une négociation financière avec toutes les entreprises. Pour cela un courrier est envoyé, via la plateforme de dématérialisation, le 03 juin 2019, demandant aux entreprises de reconsidérer le dossier et de faire une nouvelle offre pour le 7 juin 2019 avant 12h00.

Le résultat de la négociation est le suivant :

Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
ATLANTIC ROUTE	312 917.19	375 500.63
COLAS	371 784.10	446 140.92
LAURIERE	288 563.00	346 275.60

Au regard des éléments ci-dessus, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entreprise LAURIERE dont l'offre négociée est arrêtée à 346 275.60 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et les avenants qui seraient liés à ce marché.

N° 2019-06-07 CHOIX DES TITULAIRES DES LOTS POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE INSTALLATION ET PARAMETRAGE DU MATERIEL INFORMATIQUE

Exposé :

Monsieur le Maire présente le résultat de la mise en concurrence pour l'acquisition du matériel informatique.

<u>Lots</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant TTC</u>
1 matériel informatique	TELELEC	35 170.52
2 matériel vidéoprojection	ISI 33	2 967.60

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ainsi que les avenants qui seraient liés à ce marché.

2019-06-08 : ACQUISITION D'UN VEHICULE TYPE TRACTOPELLE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la décision de faire l'acquisition d'un tracto pelle et précise que le prix d'acquisition est porté à 15 000 euros :

- TRACTOPELLE CASE 580 ;

- Année 1997, mis en service en 1998 ;
- Numéro de série : CGG0162933 ;
- Prix d'acquisition : 15 000 euros,
- Vendeur : Monsieur Paul-Henri PARLANGE.

La dépense sera imputée à l'article « 2182- matériel de transport », opération « 12 – matériels divers ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-06-09 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LIAISONS DOUCES

Exposé :

Monsieur le Maire présente la décision des membres du bureau de la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma directeur de liaisons douces (vélos, piétons...) à l'échelle de la communauté de commune. L'objectif est de créer des liaisons entre les communes, intercommunalités, les bourgs, de favoriser les déplacements doux vers les écoles, collèges, les infrastructures sportives (Centre aquatique, espace multisport, ...).

Le schéma, mis en adéquation avec les besoins des administrés, emprunte des voies communautaires mais aussi, des voies communales. Sur la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU, la liaison permettra de relier les deux bourgs que sont Beychac et Cailleau. Aussi, la réalisation des liaisons douces route de Blanquine relève de la maîtrise d'ouvrage communale. Le Conseil départemental, à l'initiative de ce vaste projet privilégiant les mobilités écologiques, apporte son soutien financier dans la réalisation des programmes de création de liaisons douces.

Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention pour les aménagements réalisés sur le domaine communal route de Blanquine.

Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Maitrise d'œuvre Cabinet AZIMUT (2.45%)	1 648.61	Conseil départemental de la Gironde 50%	34 469.31
Travaux	67 290.00	Autofinancement	48 257.02
Total hors taxes	68 938.61	Total	
Montant de la TVA (20%)	13 787.72		
Total TTC	82 726.33		82 726.33

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-06-10 CESSION DE MATERIELS DE CUISINE

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur ARNAUDIN de la société ANNYCE RECEPTIONS a souhaité faire l'acquisition de certains matériels inutilisés depuis la réhabilitation du restaurant scolaire.

Les éléments, et leur prix de cession sont les suivants :

- 1 chambre froide au prix de 700 euros
- 2 bains marie au prix de 1 500 euros
- Un évier inox au prix de 300 euros

La recette sera imputée à l'article 7788.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-06-11 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE RELATIVE A LA COMPETENCE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante l'intervention du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre du transport scolaire et propose la signature de la convention annexée à la présente décision.

Celle-ci régit les modalités d'organisation et les modalités financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-06-12 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2019-05-01	Devis JARDI DECO d'un montant de 496,80 euros pour l'achat de cailloux marbre blanc pour le cimetière de Cailleau.
2019-05-04	Devis SODICOVER d'un montant de 836,39 euros pour l'achat de divers vitrages.
2019-05-05	Devis UGAP d'un montant de 1 107,89 euros pour la fourniture de Gazoil Non Routier pour les services techniques.
2019-05-06	Devis LAURIERE d'un montant de 1 243,20 euros pour la fourniture d'ECF.
2019-05-07	Devis BERGER LEVRAULT d'un montant de 3 649,20 euros pour la mise en œuvre du contrat BL ENFANCE et d'un montant de 112,20 euros pour l'abonnement mensuel (60 mois).

2019-05-08	Devis MOLLAT d'un montant de 1 305,51 euros pour l'acquisition d'ouvrages pour la médiathèque.
2019-05-09	Devis MOLLAT d'un montant de 320,79 euros pour l'acquisition d'ouvrages pour la médiathèque.
2019-05-10	Devis MOLLAT d'un montant de 310,36 euros pour l'acquisition d'ouvrages pour la médiathèque.
2019-05-11	Devis LA MAISON EST EN CARTON d'un montant de 450 euros pour l'acquisition d'œuvres d'arts pour l'artothèque des enfants.
2019-05-12	Devis COSTINFO d'un montant de 214,20 euros pour l'achat de clés Usb pour les élèves de CM2.
2019-05-13	Devis DELAGRAVE d'un montant de 3 612,60 euros pour l'achat de mobilier pour l'école primaire.
2019-05-14	Devis UGAP d'un montant de 3 515,78 euros pour l'achat de mobilier pour l'école primaire.
2019-06-01	Devis GAM d'un montant de 489,40 euros pour l'acquisition de CD pour la médiathèque
2019-06-02	Devis SEDI d'un montant de 394,23 euros pour l'achat de fournitures et d'imprimés d'Etat-Civil.
2019-06-03	Devis PLANET CAOUTCHOUC d'un montant de 410,40 euros pour l'achat de dalles pour l'espace de jeu extérieur du pôle animations.
2019-06-04	Devis PHILIBERT d'un montant de 297,82 euros pour l'achat de jeux de société pour la médiathèque.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

N° 2019-06-13 AREB – FONDATION DU PATRIMOINE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé :

Monsieur le Maire expose le projet de restauration des églises de Beychac et Cailleau. Ce travail est mené en collaboration avec l'AREB. Un dossier doit être adressé à la Fondation du Patrimoine. Le montant de la cotisation est fixé à 160 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Tour de table :

- Marie-Claude COSTE propose l'acquisition de structures pour la cour d'école ; la réflexion a été menée avec les élèves et ainsi des modules ont été choisis. L'ensemble des acquisitions et de leur installation constitué d'une tribune, un tube de basket, une

balançoire 5 places et des sols resurfacés représente une dépense d'environ 20 000 euros.

- Didier HAYET demande si la numérisation du dossier du Conseil municipal pourrait être envisagée afin d'éviter la multiplication des photocopies.
- Monsieur Le Maire informe les élus que la cérémonie de remise des diplômes et des clés USB aux élèves de CM2 fut un agréable moment de partage avec les enfants, les enseignants et la municipalité. Agnès JOUBERT, Conseillère municipale est à l'origine de cette attention.
- Monsieur Le Maire exprime ses regrets et sa tristesse face à la démission de Pascale LAZO LAVIDALIE. Pascale a amené beaucoup de compétence à ce mandat et surtout une énergie très positive au sein du Conseil municipal. Monsieur Le Maire remercie Pascale et rend hommage à son travail.

La séance est levée à 19h45.